LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2022

Présents : AUBREE Irène, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BIRONNEAU Max-André (procuration à HOCDE Marie-Christine), FORT Jean-Marc (procuration à VIALLE Isabelle), MONGEAUD Colette (procuration à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Monsieur NONY Pascal

Composition du présent conseil : 24 élus présents, dont 3 procurations et 1 élu excusé. Le nombre de vote s'établi donc à 27.

INFORMATION DU MAIRE :

Hausse du vandalisme : Une hausse du vandalisme est malheureusement constatée sur la commune, révélée par des actes (poubelles éventrées, table de ping-pong cassée, jeunes arbres coupés, ...). La gendarmerie va intensifier les rondes.

Titres d'identité : Une réunion à la préfecture de la Charente est prévue la semaine prochaine pour évoquer la problématique accrue des titres d'identité à traiter. Monsieur le Maire sera accompagné de Monsieur BERNIOLLES (DGS) pour se rendre à cette réunion. Ce rendez-vous a pour objectif de résoudre les problèmes et trouver des solutions car 40% des titres d'identité ne relèvent pas du secteur de la Communauté de Communes LA Rochefoucauld Porte du Périgord. Cette demande a augmenté car il y a quelques temps l'ensemble des demandes était traité rapidement face à une demande raisonnable. Cela a donc eu un effet « pervers », du fait que la commune a eu la réputation d'un traitement rapide des dossiers. Cette « notoriété » a eu pour effet une augmentation exponentielle de demandes.

Point Travaux MJC : Le planning de réalisation des travaux est respecté. La réception des travaux est prévue le 12 mai prochain, suivie d'une inauguration. Un point financier régulier révèle que les coûts sont maitrisés et respectent le budget escompté sur cette opération. Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur LEMEUR (Directeur des Services Techniques) pour la gestion et le suivi du chantier. La seconde phase du chantier (côté garage) devrait débuter prochainement pour atteindre une fin des travaux prévue pour la fin de l'année 2022.

Compte-rendu CDC :

Cabinet audit piscine: La Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord a décidé de lancer une consultation pour programmer les travaux de modernisation nécessaires sur les 2 piscines situées à Montbron et à La Rochefoucauld en Angoumois suite aux différents désordres constatés. La collectivité souhaite avoir une réflexion globale sur les 2 aménagements, et ce dans le cadre des différents appels à projet sur les rénovations de bassin en lien avec le plan d'aisance aquatique pour l'apprentissage de la natation. Les structures ont été construites il y a 70 ans et nécessitent une réhabilitation (normes d'accessibilité, normes de sécurité).
3 axes principaux ont été définis à savoir :

- La rénovation et la modernisation du bâti, des bassins et des espaces extérieurs.
- La remise en état des machineries avec pour objectif de réduire les consommations et les coûts d'entretien
- L'accueil du public et l'adéquation tarifaire

Ces axes relèvent d'une volonté affichée de renforcer l'attractivité des piscines. Le présent marché a pour objet une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de programmation pour la rénovation des piscines ouvertes de La Rochefoucauld et de Montbron.
L'ouverture des plis a été faite le 21 février 2022 et 6 plis ont été enregistrés. Le cabinet AM Sport Conseil a été retenu (selon le classement obtenu par des critères définis par le maître d'œuvre) pour un montant total de 51 825 € HT (tranche ferme : 30 150€ HT, tranche optionnelle n°1 : 9 825€ HT, tranche optionnelle n° 2 : 11 850 € HT).

DPU :
Pour mémoire, le droit de préemption urbain (DPU) permet de préempter pour acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu (par l'intermédiaire d'une déclaration d'intention d'aliéner – DIA)
Par délibérations du 15 décembre 2014 et du 26 janvier 2015 le transfert de la compétence
« Plan local d'urbanisme intercommunal » a été transférée aux Communautés de communes Bandiat-Tardoire et Seuil Charente Périgord. La fusion des communautés de communes Bandiat-Tardoire et Seuil Charente Périgord a ensuite été actée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2016.

La Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord a alors par délibérations du 06 février 2017 institué le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme et délégué ensuite le droit de préemption urbain aux communes sur toutes les zones U, NA et AU et à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine uniquement sur les parcelles figurant dans le périmètre d'intervention de la convention projet. Aujourd'hui, compte tenu de l'approbation du Plan Local d'urbanisme du périmètre ex Bandiat-Tardoire par délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2022 et sa mise en application le 11 mars 2021, la Communauté de Communes a délibéré de nouveau pour instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme. Aussi, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. » Ainsi pour permettre la mise en œuvre des opérations identifiées au PLU des communes et du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire il a été voté par l'assemblée communautaire de :
- de déléguer le droit de préemption urbain aux communes sur toutes les zones urbaines (U des PLU et du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire) et d'urbanisation future (AU pour les PLU et le PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire), des documents en vigueur sur le territoire communautaire.
- de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine uniquement sur les parcelles figurant dans le périmètre d'intervention dans la convention projet signé le 20 février 2012 par la communauté de communes Bandiat-Tardoire (périmètre de la ZAC Terrasses de Tardoire sur la commune de La Rochefoucauld en Angoumois).

<u>DP Clôtures</u> : Il s'avère que de nombreux pétitionnaires ne prévoient pas leur clôture lors du dépôt de permis de construire ou modifient leur clôture après une nouvelle acquisition. Les clôtures sont des éléments directement visibles depuis la voie publique et marquent l'espace. Aussi, est-il nécessaire de respecter les règles d'urbanisme et l'harmonie des clôtures avec les constructions par des déclarations préalables pour les clôtures. Instaurer la déclaration permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci est également incompatible avec une servitude d'utilité publique, ainsi on évitera la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.
Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil communautaire avait décidé de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable pour les communes qui le souhaitaient, à savoir, Agris, Charras, Chazelles, Ecuras, Marillac le Franc, Moulins sur Tardoire, Pranzac, Rivières, Saint-Germain de Montbron et Taponnat-Fleurignac Vu que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire a été approuvé le 31 janvier 2022 et applicable le 11 mars 2022, il convient aujourd'hui de

délibérer à nouveau pour intégrer l'ensemble des communes du périmètres ex Bandiat-Tardoire à cette procédure.
Les élus de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ont délibéré favorablement pour soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable les communes du périmètre ex Bandiat-Tardoire ainsi que pour les communes de Charras, Ecuras, Moulins sur Tardoire et Saint-Germain de Montbron en application de l'article R 421–12-d du Code de l'urbanisme. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Subvention MJC : Une convention entre la Communauté de Communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord et l'Association Maison des Jeunes de La Rochefoucauld a été établie pour une durée de 1 an. Elle a pour objet de définir les relations contractuelles entre l'association et l'EPCI pour expérimentation, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, de la mise en place et de l'animation d'un Espace de Vie Sociale (EVS) à dimension communautaire, agrément délivré par la CAF de Charente pour l'année 2022. A ce titre une subvention de 13 917€ a été fixée par l'EPCI, ce montant est lié à la présence d'un coordinateur salarié par l'association dont les missions principales portent sur la mise en œuvre du projet social EVS. Le montant de la subvention est calculé au prorata du temps de présence de ce salarié (montant fixé de 16 700€ pour une année pleine, le salarié prend son poste à compter du 1er mars 2022 ce qui donne un montant de subvention de 13 917€).

Poste ADS : Pour rappel, le service des autorisations du droit des sols est créé depuis 2015 et instruit aujourd'hui 15 communes de la Communauté de Communes.
Suite à l'approbation du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire, le service ADS, à partir du 11 mars 2022, devra instruire 4 nouvelles communes : Coulgens, La Rochette, Bunzac, Yvrac et Malleyrand. Ces 4 communes étaient alors instruites sous le régime du règlement national d'urbanisme, piloté par la DDT. Ce sont donc environ 130 actes de plus à instruire par an pour le service ADS de la Collectivité.
Il est à noter également que le nombre d'actes instruits par le service augmente chaque année. 1 495 actes ont été instruits en 2021 contre 1 234 actes en 2020. Le service a donc instruit 270 actes de plus en 2020. Pour rappel, la moyenne nationale est de 500 actes par instructeur. Le service est aujourd'hui composé de 2 instructrices confirmées et 1/2 ETP pour le secrétariat. En 2022, le service devra donc instruire environ 1 630 actes.
De ce fait le recrutement d'un 3ème instructeur a été validé par les élus de la Communauté de Communes lors de la dernière assemblée communautaire.

Approbation du PV du CM du 14 avril 2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2022 n'appelle pas de commentaires et n'a pas fait l'objet de questions.

Question : aucune

Monsieur le Maire en appel au vote pour l'approbation dudit procès-verbal.

Vote pour : 27 - unanimité
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

DELIBERATIONS :

1. **Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage au Services Techniques**
   Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire expose le souhait de recruter un jeune ayant déjà travaillé aux services techniques de manière saisonnière mais cette fois pour une formation d'apprentissage. Sa spécialité « CAPA Paysagiste » répond aux compétences de notre collectivité. Cet apprentissage sera accompagné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale et le Fonds de l'Insertion pour les Personnes Handicapées afin de l'accompagner dans cette formation. Un tuteur sera nommé aux services techniques pour l'accueillir et partager avec lui ses connaissances et son savoir-faire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler des questions ou commentaires relatives à cet exposé. Je barrerais car juste en dessous tu mets qu'il n'y a aucune question.

Question : aucune

Monsieur le Maire en appelle au vote pour l'approbation de la délibération n°1.

Vote pour : 27 - unanimité
Vote contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération n°1 est approuvée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Autorisation de signature d'une convention avec la SAUR pour la perception de la redevance assainissement

Monsieur le Maire demande à Monsieur FERSING (1er adjoint) en tant que Vice-Président du Syndicat d'eau de présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur FERSING explique le fondement de ce projet. Force est de constater qu'il y a une réelle complexité pour facturer la redevance d'assainissement en temps et en heure, car elle est liée aux quantités d'eau facturées. Il y a donc une pertinence de n'avoir qu'une seule facture pour l'eau et l'assainissement. Une seule personne administrative est en charge de la facturation de l'assainissement pour la Commune. L'intérêt sera bénéfique pour libérer du temps à cet agent et lui permettre de renforcer l'aide sur le volet de l'urbanisme. Cela économisera les frais de timbre lié à ces envois et facilitera la simplification de documents vis à vis des administrés. Seuls les habitants de la commune (La Rochefoucauld en Angoumois) bénéficieront de ce service. Les habitants des communes de Rivières et Taponnat-Fleurignac raccordés sur le réseau d'assainissement de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois recevront la facturation par leur propre collectivité. En effet, la facturation des volumes d'eau pour Rivières et Taponnat-Fleurignac sera adressée directement à chaque mairie qui traitera individuellement la facturation auprès de ses administrés.
Monsieur le Maire ajoute, que l'allègement du temps de travail de l'agent permettra de pouvoir créer un binôme sur le volet « urbanisme » et de ce fait offrir la continuité de service public en cas d'absence d'un agent.
Monsieur LEMAITRE souhaite connaître les conditions de facturation, au mois ou à l'année ?
Monsieur le Maire répond que la facturation est établie au semestre, à savoir en juin et décembre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler des questions ou commentaires relatifs à cet exposé. Il n'est pas fait objet de commentaires.

Question : aucune

Monsieur le Maire en appelle au vote pour l'approbation de la délibération n°2.

Vote pour : 27 - unanimité
Vote contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération n°2 est approuvée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Monsieur QUEMENT étant associé à la délibération n°3, il quitte la séance du conseil municipal.

3. Acquisition d'une voie privée Chez Rondelet - Parcelle AC 0020 à St Projet St constant

Monsieur le Maire expose ce point à l'ordre du jour, à savoir d'intégrer le chemin privé « Chez Rondelet » en chemin rural. Ce chemin est emprunté depuis toujours à la desserte de l'ensemble des services publics (CALITOM, LA POSTE, etc ...), il est bon de régulariser ce chemin pour ne pas se retrouver à l'avenir face à des difficultés. Monsieur le Maire évoque d'autres chemins de ce type sur la commune qui pourront faire. L'objet de la même procédure. Celle-ci sera faite par acte administratif pour limiter les frais. Monsieur le Maire précise que le prix d'achat est fixé à l'euro symbolique et qu'il ne sera pas autorisé de signer l'acte de vente, la délégation de signature sera faite à un adjoint (Monsieur FERSING). Monsieur le Maire informe qu'il signera l'authentification de l'acte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler des questions ou commentaires relatives à cet exposé. Il n'est pas fait objet de commentaires ou questions à ce sujet.

Question : aucune

Monsieur le Maire en appelle au vote pour l'approbation de la délibération n°3.

Vote pour : 26 - majorité
Vote contre : 0
Abstention : 1 (Monsieur QUEMENT : absent pour le vote)

La présente délibération n°3 est approuvée à l'unanimité par les membres présents et représentés avec 1 abstention.

Après le vote et en avoir délibéré, Monsieur QUEMENT est rappelé pour rejoindre la séance du conseil municipal.

4. Acquisition de l'aire de broyage de Saint Projet – Parcelle AE 39

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUEMENT (maire délégué de Saint Projet) de présenter ce point à l'ordre du jour.
Monsieur QUEMENT rappelle l'historique de ce terrain. Pour mémoire, il devait initialement participer à la création de l'aire de repos, ce qui n'a pas été le cas. La commune de Saint Projet avait loué ce terrain en vue de l'affecter à une aire de broyage permettant aux administrés de venir déposer leurs végétaux (feuillus et résineux) mais également de récupérer le broyat réalisé. Depuis, ce site fonctionne bien et l'acquérir permettra une utilisation pérenne. Ce projet découle d'un courrier des domaines des services de l'état pour une proposition de vente à hauteur de 17 521€. La

commune avait fait un retour aux services concernés estimant l'offre trop onéreuse. La commune a proposé 5000€ en considérant le prix des parcelles agricole à 3000€/ha. La réponse des services de l'état par la présente proposition semble le bon compromis (point médian) entre l'offre initiale et la proposition de la commune. Le montant proposé est de 8632€ pour la parcelle totalisant une surface de 15 424m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler des questions ou commentaires relatives à cet exposé. Il n'est pas fait objet de commentaires ou questions à ce sujet.

Question : aucune

Monsieur le Maire en appelle au vote pour l'approbation de la délibération n°4.

Vote pour : 27 - unanimité
Vote contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération n°4 est approuvée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

5. Vente à l'amiable d'un immeuble rue de l'égalité à Saint Projet – Parcelle 344 AL 44

Majorité avec 1 abstention

Monsieur le Maire expose l'antériorité d'acquisition de ce bien. Le bâtiment a initialement été acheté à 1€, à cela s'est ajouté des frais de notaire réduits d'un montant de 147€.

Madame VIALLE évoque un prix de vente un peu faible et propose d'augmenter le prix de vente aux alentours de 2000€ estimant que cette somme peut aider des associations ou autres besoins communaux.
Monsieur QUEMENT répond qu'il y a un problème de poutre pouvant impacter la demeure voisine des futurs acquéreurs.
Monsieur le Maire alerte sur le fait que monter le prix de vente peut avoir un risque vis-à-vis des acquéreurs, et que cet immeuble risque en conséquence de rester à la charge de la commune ce qui imposerait des travaux de réhabilitation, de mise en sécurité et une mise hors d'eau. Le coût de ces travaux serait au-delà des 2000€ évoqués par Madame VIALLE.
Monsieur CALLEC déclare qu'aucun client n'aurait pu acheter un tel bien vu l'état de délabrement du site et alerte du risque lié à la poutre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler des questions ou commentaires relatives à cet exposé. Il n'est pas fait objet de commentaires ou questions supplémentaires à ce sujet.

Question : aucune

Monsieur le Maire en appelle au vote pour l'approbation de la délibération n°5.

Vote pour : 26 - majorité
Vote contre : 0
Abstention : 1 (Madame VIALLE)

La présente délibération n°5 est approuvée à la majorité dont une abstention par les membres présents et représentés.

6. Subventions aux associations
Majorité avec 2 abstentions

Monsieur le Maire demande à Monsieur VEDRENNE (adjoint au sport et monde associatif) de présenter le tableau de subvention aux associations.

Monsieur VEDRENNE précise que les demandes de subvention doivent se faire par courrier. Monsieur VEDRENNE annonce que toutes les demandes non parvenues au secrétariat de la commune n'ont pas été prises en compte.
Monsieur VEDRENNE annonce l'ensemble des montants des subventions proposées (tableau ci-dessous) :

TABLEAU SUBVENTIONS 2022

ASSOCIATIONS CARITATIVES	
APA du CPM	300
Banque Alimentaire	400
C'est Facile	100
Secours Populaire	400
Didyr	150
TOTAL 1	**1350**

CARACTERE SOCIAL	
ADMR	1000
Vivre et Sourire	450
Comité de Jumelage	700
Donneurs de Sang	350
Prévention Routiere	125
Gem nos mains…	150
VMEH	350
Sport handicap	2500

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
APE St Projet	150
APE Les petits chevaliers	300
APEL Anne Marie Martel	300
Les Petites Canailles Mélusine	150
Coop école M.Genevoix	925
Coop école St Projet	925
A.Sportive Anne Marie Martel	150
RASED	300
TOTAL 4	**3200**

SPORT	
Gym Vol St Projet	150
Ecole de Cyclisme	900
UALR	41000
Etoile Sportive Gym	1500
Groupe Gym Entretien	150
Concours Hippique	2000
TOTAL 5	**45700**

ANIMATIONS / COMMERCE	

TOTAL 2	**5625**
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
AC PG CATM TOE	120
ACVG canton de LRA	150
Souvenir Fusillés de La Braconne	150
Médaillés Militaires	120
Souvenir Français	120
UNC	250
TOTAL 3	**910**

CULTURE	
Unis vers Langues	100
Amis du Château	500
Atelier Patchwork	150
Chorale l'Air de Rien	300
Les Colorires	600
Croquants de La Tardoire	300
Les Rupificaldiens La Médiévale	13000
MJC	4500
Résonances Romanes	2000
Violet bleu	300
TOTAL 7	**21750**

Les Commerçants Rupificaldiens	2000
Comité des Fêtes St Projet	1000
TOTAL 6	**3000**
AUTRES	
Amicale JSP	150
Comité de Spéléo ARS	300
Pêche AAPPMA	400
Yoga YBEA	160
TOTAL 8	**1010**

TOTAL 9 (1+2+3+4+5+6+7+8)	**82545**
DEMANDES EXCEPTIONNELLES	
Cyclo club rupificaldien	500
Résonances Romanes	4856
ADMR	500
s/ total	**5856**
TOTAL 10	**88401**
Réserve	1999
TOTAL 11	**90400**

Monsieur BOUCHAUD (adjoint à la culture et à la communication) interpelle Monsieur le Maire sur le fait que le festival RAVEL et MELUSINE ne semblent pas être intégrés dans le tableau.
Monsieur le Maire souligne que ces manifestations n'étant pas encore enregistrées comme associations cette année, elles relèvent du budget fêtes et cérémonies et que ce point sera à débattre préalablement en commission. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas confondre une subvention à une association et une participation exceptionnelle à une manifestation qui, d'ailleurs doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.
Monsieur VEDRENNE souligne que la participation de vie sociale à la MJC a été réajustée en lien avec la subvention de la Communauté de Communes LA Rochefoucauld Portes du Périgord et précise qu'un objectif de lissage sera à atteindre pour les années à venir entre Saint Projet et La Rochefoucauld.

Le forum des associations aura lieu le 17 septembre prochain.

Monsieur VEDRENNE attire l'attention des membres du conseil sur le fait que l'UALR comporte environ 2000 adhérents pour une commune de 4200 habitants, soit presque la moitié de la population.

Monsieur le Maire présente ses remerciements à l'ensemble de la commission pour le travail effectué et demande aux Présidents d'associations de quitter la séance afin de procéder au vote.
Monsieur FERSING et Monsieur RICHARD (Présidents d'associations) quittent la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler des questions ou commentaires relatifs à cet exposé. Il n'est pas fait objet de commentaires ou questions supplémentaires à ce sujet.

Question : aucune

Monsieur le Maire en appel au vote pour l'approbation de la délibération n°6.

Vote pour : 25 - majorité
Vote contre : 0
Abstention : 2 (Monsieur FERSING et Monsieur RICHARD)

La présente délibération n°5 est approuvée à la majorité dont une abstention par les membres présents et représentés.

7. Dénomination du lieudit « La Fermette » à Saint Projet

Monsieur le Maire expose la nécessité de nommer le lieu-dit afin d'identifier le site notamment pour les services de secours, la gendarmerie, l'acheminement de la fibre optique.

Madame DESCHAMPS précise que ce secteur faisait partie du lieu-dit Libourne,

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de nommer de manière identique deux secteurs ou lieux-dits sur le même territoire communal au risque de confusion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler des questions ou commentaires relatives à cet exposé. Il n'est pas fait objet de commentaires ou questions supplémentaires à ce sujet.

Question : aucune

Monsieur le Maire en appelle au vote pour l'approbation de la délibération n°5.

Vote pour : 27 - majorité
Vote contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération n°7 est approuvée à la majorité dont une abstention par les membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe que la réunion du prochain conseil municipal aura lieu le 02 juin 2022.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h45.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Le 14 mai 2022,
Le secrétaire, NONY Pascal